

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 450

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 23

À l'alinéa 14, substituer aux mots :

« qui ont effectué un nombre de déclarations préalables à l'embauche au cours de l'année civile précédente supérieur à »

les mots :

« dont le nombre de déclarations préalables à l'embauche accomplies au cours de l'année civile précédente excède ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.